

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2013 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri.

ABSENTS – EXCUSES : Mme BLONDAN Véronique, M. LEQUIN Antoine, M. MILLARD Eric.

POUVOIRS : Mme BLONDAN Véronique à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 12/11/2013

DATE de l’AFFICHAGE : 12/11/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 5 septembre 2013 par M. Guillaume PRIEUR. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.
La décision du maire sera présentée lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

1. AVAP - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D’AIRES DE VALORISATION DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

La candidature des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l’UNESCO, retenue officiellement par la France début 2012, doit aujourd’hui se matérialiser par un certain nombre d’actions opérationnelles dans l’optique d’une sélection par les instances internationales en 2015. A cet effet, la mise en place d’outils de protection patrimoniale sur les communes de la zone centrale et de la zone de sensibilité paysagère des climats sont particulièrement souhaités pour voir aboutir la candidature.

Ainsi, en parallèle à l'extension du site classé de la Côte Méridionale de Beaune conduite par l'Etat, la mise en œuvre d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur les communes concernées est particulièrement stratégique pour offrir toutes les garanties de bonne gestion des qualités paysagères et architecturales du secteur. Il apparaît opportun de lancer une procédure commune en vue des études de création d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour les communes le souhaitant, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies d'échelle et d'avoir une cohérence au niveau des protections patrimoniales du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un groupement de commandes constitué entre les communes de BAUBIGNY, BEAUNE, CHOREY-LES-BEAUNE, MEURSAULT, NUIITS-SAINT-GEORGES, PULIGNY-MONTRACHET, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY-LES-BEAUNE pour la création d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la création d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place, d'accepter que la commune de BEAUNE soit coordinateur du groupement ainsi formé, de désigner le représentant titulaire, M. Serge COULON et le représentant suppléant, Mme Yvette CHAPELLE, pour la Commission d'appel d'offre du groupement.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD – ADHESION DES COMMUNES DE CHANGE ET SAINT LOUP GEANGES – AVIS :

Par délibérations respectives en dates des 27 et 28 mars 2012, les communes de Change et Saint-Loup-Géanges (Saône et Loire) ont sollicité leur rattachement à la Communauté d'Agglomération Beaune, Chagny, Nolay. Ces demandes d'adhésion ont reçu l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération par délibération du 23 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Change et Saint-Loup-Géanges à la Communauté d'Agglomération Beaune, Chagny, Nolay.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE BILLETS :

Suite au vandalisme du 28 novembre 2012 de l'agence du Crédit Agricole de Santenay et afin de conserver un service de proximité sur la commune de Santenay, le Crédit Agricole a sollicité la mairie pour une subvention exceptionnelle pour les travaux de sécurisation du nouveau distributeur de billets. Un accord de principe a été donné pour un montant de 8 000 euros. Les travaux d'installation du distributeur ont été réalisés en juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne pour la mise aux normes sécurité du distributeur blindé de Santenay, après vérification des factures relatives à ces travaux.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – MUTUELLE GRM AVENANT N° 3 AU CONTRAT DU 9 DECEMBRE 2004 :

Par délibération du 29 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la souscription du contrat du personnel concernant notamment l'assurance du maintien de salaire, assuré par la mutuelle GRM.

La commune adhère à un contrat d'assurance collective prévoyant le maintien de la rémunération des agents dès le passage à demi traitement.

La gestion de ces contrats fait apparaître une sinistralité dégradée du fait du nombre croissant de prestations au titre des arrêts de travail. De nouvelles dispositions tarifaires sont à valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 3 au contrat du 9 décembre 2004 passé avec la mutuelle GRM, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE SAINTE AGATHE :

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle Sainte Agathe, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux et études préalables liés aux mises aux normes d'accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle Sainte Agathe, salle de réunion.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 48 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 48 000 € HT

- Subvention DETR : 14 400 € HT
- Autofinancement : 33 600 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter l'opération des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle Sainte Agathe pour un montant estimatif de l'opération de 48 000 € HT, soit 57 408 € TTC ; sollicite la subvention au titre de la DETR la plus élevée possible (30 %) pour 2014; de n'accepter ou de ne retenir aucun devis dans un premier temps car l'acceptation d'un devis est un commencement d'exécution ; de dire que la dépense est inscrite au budget 2013 ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

6. ETAPE DE SANTENAY - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LA SOCIETE ABV :

La Société ABV sollicite la commune dans le cadre du report de l'ouverture de l'Etape de Santenay qui a engendré des frais de la part de la société ABV.

En effet, l'ouverture effective de l'Etape de Santenay a eu lieu le 20 mars 2013, mais avant de connaître des difficultés avec la Commission de Sécurité, il était prévu une ouverture pour début octobre 2012. A cette date, la société ABV a embauché deux employés et la mise en route de la commercialisation.

Le 14 février 2013, la société ABV envoie un courrier à la mairie, qui est lu au conseil municipal du 18 mars 2013. Le conseil décide qu'un principe de dédommagement serait accepté sur les salaires mais pour cela le conseil souhaite connaître les éléments concernant les montants des salaires. Suite à cette information, la société ABV transmet le document intitulé bilan des frais supportés par ABV avec le décalage de l'ouverture.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 19 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas prélever, à titre exceptionnel, le montant annuel fixé à 10 000 € de la part forfaitaire, comme prévu dans l'article 7.4 Redevance du contrat de délégation de service public d'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » du 1^{er} octobre 2010, qui concerne la première année d'exploitation uniquement, afin de compenser les frais mis à la charge de la société ABV avant l'ouverture effective de l'Etape de Santenay.

7. *Le point n° 7 correspondant à la délibération n° 2013-064 Bail commercial au profit de la société Santenay Traiteur détermination du loyer 2014, est retiré de l'ordre du jour.*

8. CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS BOURGOGNE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION A DES FINS DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS :

Dans le cadre de la préservation des chauves-souris de Bourgogne, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a sollicité la commune en tant que propriétaire d'une parcelle au lieu dit « La Montagne ». Sous cette parcelle se trouve une cavité d'intérêt régional qui abrite plusieurs espèces de chauves-souris en période d'hibernation et/ou de reproduction. Le Conservatoire s'implique dans la protection de ces mammifères, très sensibles aux dérangements, en mettant en place des actions de préservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de gestion « Sites de l'Ecrasée et du complexe Nord entre la commune de Santenay et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

9. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SICECO :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études et les démarches préparatoires aux travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension pour l'alimentation du lotissement communal « Les Vaux Dessous » sont programmées par le SICECO et ils vont prochainement être réalisés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AC n° 156 au lieu dit « Les Vaux Dessous » pour la réalisation du lotissement, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec le SICECO.

10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU ROGNIER PAR LE SICECO :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2012 par laquelle il a été demandé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Rognier. Le SICECO a retenu ce dossier pour 2014 et a transmis un plan de financement à valider.

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques : 134 000 € HT
- Travaux d'éclairage public : 9 000 € HT
- Travaux téléphoniques : 5 211 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à 155 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le plan de financement sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire à la date du 16 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter le plan de financement proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer, de prendre financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 155 000 € HT, de prendre acte que ces montants pourront être revus après la réception des devis de travaux des entreprises. Si ces coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le plan de financement initial, un décompte sur le devis sera présenté à une prochaine réunion du conseil municipal, pour acceptation, l'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, de valider les étapes successives du dossier.

11. RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 septembre 2013 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération qui est transmis aux maires des 54 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à M. le Maire de sa communication sur le Rapport d'Activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

12. BAIL DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIETE DE CHASSE DE SANTENAY - PRINCIPE AVENANT OU NOUVEAU BAIL :

Par un bail du 31 mars 1986, la société de chasse de Santenay a signé un contrat de location des terrains communaux. Par avenant n° 4 du 26 septembre 2001, il est prévu que le bail est renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2000 et par tacite reconduction.

Suite à des courriers envoyés à la société de chasse afin de respecter les termes du bail et notamment l'article 8 qui précise que « le droit de chasse sur les terrains communaux est réservé aux habitants de Santenay faisant partie de l'Association », la société de chasse sollicite par courrier du 23 octobre 2013 une modification du bail concernant les personnes extérieures à Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, de valider le principe d'un avenant au bail du 31 mars 1986, de créer un groupe de travail pour le bail de location de terrains communaux à la société de chasse composé d'un président, M. Henri Tudela, des conseillers municipaux suivants : M. Jacques Girardin, M. Michel Marguin, M. Michel Ménagé. Ce groupe de travail sera également composé des membres du bureau Santenois de la société de chasse.

QUESTIONS DIVERSES:

1. RESILIATION CONSENSUELLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n° 2013-028 du 22 avril 2013, le Conseil municipal de la Commune de SANTENAY a décidé de confier la gestion du camping municipal « camping des sources » dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, à la société AQUADIS LOISIRS pour une durée de 6 ans. L'exploitation du camping a débuté le 26 avril 2013.

En son article 4, la convention de délégation de service public prévoyait notamment que « A l'issue de la première saison d'exploitation, les parties conviennent d'établir, au cours du mois d'octobre 2013, un bilan des investissements nécessaires pour améliorer l'exploitation du camping. Les parties définiront d'un commun accord le périmètre des investissements à réaliser et les modalités contractuelles d'exploitation du camping. »

Suite à ce bilan, l'attributaire actuel a fait valoir qu'il convenait de réaliser des investissements lourds, non prévus dans le périmètre initial de la mise en concurrence, lesquels devront s'amortir sur une durée plus longue, concernant notamment le logement du gardien, l'accès PMR, la remise à niveau des équipements actuels.

Monsieur le Maire propose, en conséquence au vu de ce qui vient d'être exposé, de l'autoriser à résilier le contrat en cours et de signer les documents afférents, étant rappelé qu'une nouvelle procédure d'exploitation du camping a été lancée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif de longue durée (25 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation consensuelle de la convention de délégation de service public du camping des sources.

INFORMATIONS:

- Demande du SCO DIJON pour l'organisation d'une arrivée du Tour de Côte d'Or 2014. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.
- Présentation des bilans trimestriels de la gestion de l'Etape de mars à septembre 2013, en application de l'article 8.2 de la convention.
- Présentation d'une animation le 24 mai 2014 par « On the Road a game » pour l'installation de jeux sur la voie verte Santenay – Nolay et l'organisation d'un pique nique. Un avis favorable est donné à ces deux options.
- Afin de réorganiser le marché hebdomadaire le jeudi matin, un règlement sera étudié prochainement.
- Pour information, des travaux de chômage du canal du Centre se dérouleront du 12 novembre au 22 décembre 2013. Des envois d'eau de biefs du canal du Centre à la rivière la Dheune pourront provoquer une montée sensible des eaux de rivière.
- Invitation du Syndicat de Défense de l'Appellation Santenay pour l'inauguration du projet « Paysages Vignerons » le jeudi 28 novembre 2013 à 15 h, route de Saint Jean.

Fin de séance à 22 h 50 mn.